

Points en attente de réponse avant lancement

Application de gestion de crèche — à faire suivre aux personnes concernées

Document du 8 août 2026

Trois points identifiés dans le cahier des charges ou lors du développement restent sans réponse définitive. Aucun des trois ne bloque le fonctionnement actuel de l'application, mais chacun doit être tranché avant un lancement en production réelle avec des données de familles. Merci de transmettre ce document à la personne concernée pour chaque point, et de renvoyer les réponses.

#	Point	À transmettre à	Urgence
1	Déclaration ARTCI (données de santé des enfants)	Conseil juridique local	Avant lancement
2	Durée de conservation légale des factures	Expert-comptable	Avant fin d'année comptable
3	Sauvegarde des photos/vidéos par l'hébergeur	Hébergeur (OVH) / responsable technique	Avant lancement

Point 1 — Déclaration/autorisation préalable auprès de l'ARTCI

Juridique

Contexte

L'application traite des données de santé des enfants (allergies, traitements médicaux, protocole d'accueil individualisé). En Côte d'Ivoire, la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel place l'ARTCI (Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire) comme autorité de contrôle. Selon la nature des données traitées, certains traitements — notamment des données de santé — peuvent nécessiter une déclaration ou une autorisation préalable auprès de l'ARTCI avant leur mise en œuvre.

Question à faire trancher

La crèche doit-elle effectuer une déclaration ou demander une autorisation préalable à l'ARTCI avant de commencer à traiter les données de santé des enfants dans l'application ? Si oui, quelle est la démarche et quel délai prévoir ?

Risque si non traité

Traitement de données de santé sans base légale/déclaration requise — risque de non-conformité vis-à-vis de l'autorité de protection des données.

Réponse

Point 2 — Durée légale de conservation des factures

Comptable

Contexte

Le cahier des charges prévoit une purge automatique des documents anciens selon une durée de conservation par type de donnée, mais ne chiffre pas de durée précise pour les factures ("durée légale locale", non définie). La Côte d'Ivoire relève du droit comptable OHADA (Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière), qui fixe généralement une conservation des documents comptables autour de 10 ans — mais ce chiffre doit être confirmé pour ce type d'activité avant d'être appliqué automatiquement par le logiciel. En attendant cette confirmation, les factures ne sont jamais supprimées automatiquement (choix le plus prudent).

Question à faire trancher

Quelle est la durée exacte de conservation obligatoire des factures pour une structure de ce type en Côte d'Ivoire ? Une fois confirmée, cette durée sera intégrée à la purge automatique du logiciel.

Risque si non traité

Aucun risque immédiat (les factures sont conservées indéfiniment par défaut, ce qui est le choix le plus sûr) — mais tant que la durée n'est pas fixée, aucune purge automatique des vieilles factures n'est possible.

Réponse

Point 3 — Sauvegarde des photos et vidéos par l'hébergeur

Infrastructure

Contexte

Les photos et vidéos des enfants sont stockées sur le disque du serveur d'hébergement (mutualisé OVH), pas dans une base de données. Il faut vérifier si le plan d'hébergement retenu sauvegarde automatiquement l'intégralité de l'espace web (fichiers compris) ou seulement la base de données. Une photo ou vidéo prise à un instant donné ne peut pas être régénérée si elle est perdue — contrairement à une donnée ressaisissable.

Question à faire trancher

Le plan OVH retenu sauvegarde-t-il automatiquement les fichiers (photos/ vidéos), ou uniquement la base de données ? Le plan a-t-il un quota de sauvegarde limité qui pourrait poser problème si le volume de vidéos augmente avec le temps ?

Risque si non traité

En cas de panne ou de restauration, perte définitive possible des photos/vidéos si elles ne sont pas couvertes par la sauvegarde — ou pire, une base restaurée avec des références vers des fichiers qui n'existent plus.

Réponse

Document généré le 8 août 2026 à partir de l'analyse du cahier des charges et du journal de décisions du projet.
Pour le détail technique complet, voir le guide utilisateur et le dépôt de code de l'application.